

sans pour cela contrevenir à leur contrat de travail. Le ministre ne peut donc pas accuser ces gens d'être en grève illégale, si la plupart d'entre eux respectent l'esprit et la lettre de leur contrat de travail.

Monsieur l'Orateur, nous déplorons tous la commission de certains actes de vandalisme et certains atteintes à la propriété qui ont pu se produire durant cette période d'agitation. Nous comprenons bien les ouvriers dans certains cas. Nous ne les excusons pas et nous ne les encourageons pas non plus. Nous leur demandons de rester calmes devant l'indifférence du ministre. Il existe tout de même, dans ce conflit, un foyer d'irritabilité, d'anxiété et d'inquiétude chez ceux qui ne demandent qu'une chose: bien gagner leur vie. Et le ministre des Postes leur refuse ce droit inaliénable au travail, droit que le très honorable premier ministre désirait même inscrire dans le préambule d'une nouvelle constitution.

Monsieur l'Orateur, je termine mes observations, car mon temps de parole est limité. Toutefois, avant de reprendre mon siège, je voudrais être concret et pratique. S'il faut appeler les choses par leurs noms,—et nous sommes obligés de le faire—je crois qu'il y a quand même six solutions qui s'offrent à nous.

Premièrement, le gouvernement pourrait assumer provisoirement la responsabilité de la distribution du courrier.

Deuxièmement, il pourrait réviser les contrats actuellement négociés pour que les employeurs éventuels reconnaissent l'unité de négociation.

Troisièmement, il pourrait assurer les employés actuels qu'ils ne perdront pas leur gagne-pain à la fin du mois de mars.

Quatrièmement, il pourrait éviter de faire des menaces et des provocations inutiles dans ses déclarations publiques.

Cinquièmement, l'honorable ministre pourrait afficher une attitude imbue du sens de la justice et du droit au travail pour tous, comme le proclame le très honorable premier ministre quand il parle d'établir une société juste.

Sixièmement, le ministre devrait demander immédiatement à son collègue, l'honorable ministre du Travail, d'intervenir dans ce conflit. A mon avis, la meilleure solution est la suivante: L'honorable ministre des Postes et des Communications devrait tout simplement démissionner, à la satisfaction de tous.

[Traduction]

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je commence par deux remarques sur la situation réelle avant de m'engager peut-être sur des terrains litigieux. Voici comment je vois les

[M. Valade.]

faits. Quatre cent cinquante-neuf conducteurs de Montréal employés par G. Lapalme Inc. et membres de la CSN sont sur le point de perdre leur emploi. Certains d'entre eux travaillent depuis 20 ans dans leur emploi actuel. Mais, à partir du 31 mars, ils seront dans la rue. Comment est-ce arrivé? Ma foi, il se trouve que le ministre des Postes a décidé, pour une raison quelconque—elle est peut-être bonne—de diviser la région de Montréal en cinq nouveaux secteurs en fonction du service spécial assuré par ces conducteurs. Résultat, au lieu d'un seul contrat pour le travail accompli, on a envoyé des soumissions pour cinq contrats. Il se trouve que l'entreprise pour laquelle ces hommes travaillaient n'a pas présenté de soumissions. C'est pourquoi, bien entendu, il n'y a aucun moyen de les maintenir dans leur emploi, et 459 hommes, leurs femmes et leurs enfants, en souffriront. C'est une situation qu'il ne faut certes pas oublier.

Le deuxième fait c'est qu'on est en train de détruire un syndicat local. Rappelons-nous ce que signifient les syndicats pour les travailleurs de notre pays et n'oublions pas ce qu'ils signifient pour leur avenir: nous comprendrons ainsi ce que cette situation signifie. La perte est peut-être faible si l'on considère le nombre des employés directement en cause. Il s'agit seulement de la dissolution d'un seul syndicat local et non pas d'un syndicat national. Cependant, compte tenu des conséquences nationales éventuelles, la signification de ces faits transcende par son importance l'attitude du gouvernement actuel envers les travailleurs.

Il y a, me semble-t-il, des questions très importantes qui attendent la réponse du ministre. Pourquoi, par exemple, les autorités postales ne se sont-elles pas assurées que les emplois de ces travailleurs—des gens qui ont jusqu'à 20 ans de bons et loyaux services—seraient maintenus même si l'employeur changeait? On aurait pu en faire une condition au moment des appels d'offres. On aurait pu faire quelque chose pour s'en assurer. Mais aucun rapport que j'ai lu et aucune personne à laquelle j'en ai parlé ne m'a donné à entendre que les autorités postales avaient fait le moindre effort pour faire muter ces travailleurs dans d'autres firmes au cas où celles-ci prendraient la relève. De même, comme l'a suggéré le député qui m'a précédé, pourquoi n'a-t-on fait aucun effort pour assurer l'accréditation de la CSN à titre d'agent négociateur pour ces employés. Je le répète, on aurait pu le faire en faisant de la CSN ou d'un syndicat local le négociateur d'un certain